

# 2.

## Tribunal administratif des marchés financiers

---

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

---

## 2.1 RÔLE D'AUDIENCES



## RÔLE DES AUDIENCES

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
26 avril 2018 – 14 h 00					
2017-008	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience pro forma
	Michel Plante Partie intimée	Me Marc R. Labrosse			
	SOLO International Inc. Partie intimée				
	Frederick Langford Sharp Partie intimée	Langlois Avocats s.e.n.c.r.l			
	Shawn Van Damme, Vincenzo Antonio Carnovale et Pasquale Antonio Rocca Parties intimées	LCM Avocats inc.			

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
26 avril 2018 – 14 h 00					
2017-035	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Michèle Clément Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Cayer Ouellette & Associés	Lise Girard	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience pro forma
2017-023	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Sabrina Paradis Royer Partie intimée  DL Innov inc., Gestio inc. Dominic Lacroix, PlexCorps et PlexCoin Parties intimées  Facebook Canada LTD Partie mise en cause  Shopify inc. et Shopify Payments Canada inc. Parties mises en cause  Wells Fargo Canada Corporation Partie mise en cause  Banque Royale Du Canada Partie mise en cause  Jean Lelièvre Syndic, Partie intervenante	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Levasseur, Gagnon, Lanthier Avocats  Sarah Desabrais, avocate  Langlois avocats, s.e.n.c.r.l.  Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.  Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L.,s.r.l.  Savonitto et Ass. inc.	Lise Girard	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i> (Facebook)	Audience pro forma

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
26 avril 2018 – 14 h 00					
2015-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées  CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de remise	Audience pro forma
30 avril 2018 – 9 h 30					
2017-025	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Alex Estivern Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
1 <sup>er</sup> mai 2018 – 9 h 30					
2017-022	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Savaria Chabot gestion de patrimoine inc. et François Savaria Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  LGB Avocats Regroupement d'avocats autonomes	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, de suspension d'inscription, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
2 mai 2018 – 9 h 30					
2017-022	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Savaria Chabot gestion de patrimoine inc. et François Savaria Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  LGB Avocats Regroupement d'avocats autonomes	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, de suspension d'inscription, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
3 mai 2018 – 9 h 30					
2017-023	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Sabrina Paradis Royer Partie intimée  DL Innov inc., Gestio inc. Dominic Lacroix, PlexCorps et PlexCoin Parties intimées  Facebook Canada LTD Partie mise en cause  Shopify inc. et Shopify Payments Canada inc. Parties mises en cause  Wells Fargo Canada Corporation Partie mise en cause  Banque Royale Du Canada Partie mise en cause  Jean Lelièvre Syndic, Partie intervenante	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Levasseur, Gagnon, Lanthier Avocats  Sarah Desabrais, avocate  Langlois avocats, s.e.n.c.r.l.  Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.  Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L.,s.r.l.  Savonitto et Ass. inc.	Lise Girard Elyse Turgeon	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i> (Facebook)	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
3 mai 2018 – 14 h 00					
2017-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Dominic Lacroix, DI Innov Inc., Micro-Prêts Inc. et Gap Transit Inc. Parties intimées  Banque Royale du Canada Partie mise en cause  Jean Lelièvre Syndic, Partie intervenante	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Me Sarah Desabrais   Savonitto et Ass. inc.	Lise Girard	Contestation de la décision ex parte	Audience pro forma

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
3 mai 2018 – 14 h 00					
2017-023	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Sabrina Paradis Royer Partie intimée  DL Innov inc., Gestio inc. Dominic Lacroix, PlexCorps et PlexCoin Parties intimées  Facebook Canada LTD Partie mise en cause  Shopify inc. et Shopify Payments Canada inc. Parties mises en cause  Wells Fargo Canada Corporation Partie mise en cause  Banque Royale Du Canada Partie mise en cause  Jean Lelièvre Syndic, Partie intervenante	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Levasseur, Gagnon, Lanthier Avocats  Sarah Desabrais, avocate  Langlois avocats, s.e.n.c.r.l.  Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.  Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L.,s.r.l.  Savonitto et Ass. inc.	Lise Girard	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
<b>3 mai 2018 – 14 h 00</b>					
2014-010	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Investissements Nubia inc., Georges Pierre JR (faisant affaires sous les raisons sociales Gestion financière Nubia, Le Groupe Georges Pierre, Oasis Solutions, Prélèvements Plus, Club Coupons, Club financier Quattro et Services financiers Maestro), et Marie-Esther Dumond Parties intimées  Banque Tangerine (autrefois connue sous le nom de« Banque ING du Canada»)	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma
2018-010	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Aleksander Pohl Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller en dérivés, d'interdiction d'opérations sur dérivés et de mesure propre au respect de la loi	Audience pro forma
<b>4 mai 2018 – 9 h 30</b>					
2017-045	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Gabriel Zukowski-Lawson et 9261- 3801 Québec inc. (faisant affaire sous le nom Nutrition Liquide) Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Osler, Hoskin & Harcourt	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
4 mai 2018 – 9 h 30					
2018-009	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Micheal Keays Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond  Audience à Québec  Régie de l'énergie 2535, boulevard Laurier <b>1er étage, local 1.09</b> Québec (Québec) G1V 4M3
9 mai 2018 – 9 h 30					
2017-024	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Transactions Excel inc., Serge Lacroix et Stéphane Létourneau Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande d'ordonnance de blocage, de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
10 mai 2018 – 9 h 30					
2017-024	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Transactions Excel inc., Serge Lacroix et Stéphane Létourneau Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande d'ordonnance de blocage, de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
10 mai 2018 – 14 h 00					
2018-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Frédéric Blouin et 4XPROTRADER Parties intimées  Banque de Montréal, Banque nationale du Canada et Caisse Desjardins de Lévis Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Fortier, D'Amour, Goyette, S.E.N.C.R.L.	Lise Girard	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma
11 mai 2018 – 9 h 30					
2018-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Services en placements PEAK inc., Jean Carrier et Robert Frances Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l., s.r.l	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, de nomination d'un dirigeant responsable ou d'un chef de la conformité, de mesure de redressement, de conditions à l'inscription, suspension d'inscription et de mesure propre au respect de la loi	Conférence préparatoire
2017-024	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Transactions Excel inc., Serge Lacroix et Stéphane Létourneau Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande d'ordonnance de blocage, de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
14 mai 2018 – 9 h 30					
2017-044	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Jacques Simard Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition d'une pénalité administrative	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
17 mai 2018 – 9 h 30					
2017-046	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>David Glazer et Castle Rock D.M.G. Investment Management inc. Parties intimées</p> <p>Banque de Montréal et Banque nationale du Canada, Banque Canadienne Impériale de Commerce, Société de l'Assurance automobile du Québec, TD Waterhouse et Officier du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal Parties mises en cause</p> <p>Stéphanie Hutman Partie intervenante</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Woods s.e.n.c.r.l.</p> <p>Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.</p>	Elyse Turgeon	Demande de levée partielle de l'ordonnance de blocage	Audience au fond
17 mai 2018 – 14 h 00					
2016-009	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Mario Langlais et 9183-6643 Québec inc. Parties intimées</p> <p>Banque de Montréal et Banque nationale du Canada Parties mises en cause</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
17 mai 2018 – 14 h 00					
2018-011	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Antoine (Antonio) Latte Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et de mesure propre au respect de la loi	Audience pro forma
23 mai 2018 – 9 h 30					
2018-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Services en placements PEAK inc., Jean Carrier et Robert Frances Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l, s.r.l	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, de nomination d'un dirigeant responsable ou d'un chef de la conformité, de mesure de redressement, de conditions à l'inscription, suspension d'inscription et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
24 mai 2018 – 9 h 30					
2018-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Services en placements PEAK inc., Jean Carrier et Robert Frances Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l, s.r.l	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, de nomination d'un dirigeant responsable ou d'un chef de la conformité, de mesure de redressement, de conditions à l'inscription, suspension d'inscription et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
24 mai 2018 – 14 h 00					
2017-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Craig Levett Partie intimée  Rabbin Shalom Chriqui et Centre Chabad Parties mises en cause  Procureure Générale du Québec Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l.  Dunton Rainville s.e.n.c.r.l.  Bernard, Roy (Justice – Québec)	Lise Girard	Demande de pénalité administrative	Audience pro forma

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
<b>28 mai 2018 – 9 h 30</b>					
2018-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Services en placements PEAK inc., Jean Carrier et Robert Frances Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l, s.r.l	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, de nomination d'un dirigeant responsable ou d'un chef de la conformité, de mesure de redressement, de conditions à l'inscription, suspension d'inscription et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
<b>29 mai 2018 – 9 h 30</b>					
2018-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Services en placements PEAK inc., Jean Carrier et Robert Frances Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l, s.r.l	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, de nomination d'un dirigeant responsable ou d'un chef de la conformité, de mesure de redressement, de conditions à l'inscription, suspension d'inscription et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
<b>30 mai 2018 – 9 h 30</b>					
2018-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Services en placements PEAK inc., Jean Carrier et Robert Frances Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l, s.r.l	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, de nomination d'un dirigeant responsable ou d'un chef de la conformité, de mesure de redressement, de conditions à l'inscription, suspension d'inscription et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
<b>31 mai 2018 – 9 h 30</b>					
2018-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Services en placements PEAK inc., Jean Carrier et Robert Frances Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l, s.r.l	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, de nomination d'un dirigeant responsable ou d'un chef de la conformité, de mesure de redressement, de conditions à l'inscription, suspension d'inscription et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
31 mai 2018 – 14 h 00					
2017-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Dominic Lacroix, DI Innov Inc., Micro-Prêts Inc. et Gap Transit Inc. Parties intimées  Banque Royale du Canada Partie mise en cause  Jean Lelièvre Syndic, Partie intervenante	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Me Sarah Desabrais   Savonitto et Ass. inc.	Lise Girard	Demande de levée partielle de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
31 mai 2018 – 14 h 00					
2017-023	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de levée partielle de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma
	Sabrina Paradis Royer Partie intimée	Levasseur, Gagnon, Lanthier Avocats			
	DL Innov inc., Gestio inc. Dominic Lacroix, PlexCorps et PlexCoin Parties intimées	Sarah Desabrais, avocate			
	Facebook Canada LTD Partie mise en cause	Langlois avocats, s.e.n.c.r.l.			
	Shopify inc. et Shopify Payments Canada inc. Parties mises en cause	Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Wells Fargo Canada Corporation Partie mise en cause	Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L.,s.r.l.			
	Banque Royale Du Canada Partie mise en cause				
	Jean Lelièvre Syndic, Partie intervenante	Savonitto et Ass. inc.			
1 <sup>er</sup> juin 2018 – 9 h 30					
2018-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, de nomination d'un dirigeant responsable ou d'un chef de la conformité, de mesure de redressement, de conditions à l'inscription, suspension d'inscription et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
	Services en placements PEAK inc., Jean Carrier et Robert Frances Parties intimées	Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l., s.r.l.			

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
6 juin 2018 – 9 h 30					
2015-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées  CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Conférence préparatoire
7 juin 2018 – 14 h 00					
2016-016	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Pouya Hajiani Partie intimée  Mahsa Sotoudeh et Bahador Bakhtiari Parties intimées  RBC Direct Investing Inc. Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Langlois Avocats s.e.n.c.r.l.  Cardinal Léonard Denis, Avocats	Lise Girard	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience pro forma

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
7 juin 2018 – 14 h 00					
2017-039	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Gexel Telecom International inc., Gexel Finance inc. et Michele Lato Parties intimées  9218-6006 Québec inc., f.a.s.l.r.s Assurancia Groupe Tardif SF et Patrice Tardif Parties intimées  Les Services D'assurances Optima inc., Pierre O'Gleman et Optima Communications International inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Dentons Canada Llp  Dussault Lemay Beausnesne s.e.n.c.r.l.  Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de suspension d'inscription, nomination d'un dirigeant responsable, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience pro forma
2017-038	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Akron Assurance limitée, Christian Girard, Jean Maxcène Darius et GEMMA Communication Ip Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L.,s.r.l.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de suspension d'inscription, nomination d'un dirigeant responsable, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience pro forma

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
7 juin 2018 – 14 h 00					
2017-040	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>515963 N.B. inc., f.a.s.l.r.s APAC, anciennement connue sous le nom de Protocol Services Financiers, et Claudette Tremblay Parties intimées</p> <p>VoxData Solutions inc. Partie intimée</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L.,s.r.l.</p> <p>BCF s.e.n.c.r.l.</p>	Lise Girard	<p>Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de suspension d'inscription, conditions à l'inscription, nomination d'un dirigeant responsable, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi</p> <p>Demande en suspension d'instance des intimés 515963 N.B. inc., f.a.s.l.r.s APAC, anciennement connue sous le nom de Protocol Services Financiers et Claudette Tremblay</p>	Audience pro forma
13 juin 2018 – 9 h 30					
2017-042	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Serge Boileau, Services Financiers Mélanie Boileau inc., Services Financiers Josée Boileau inc., Mélanie Boileau et Josée Boileau Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Fontaine Panneton Joncas Bourassa &amp; Associés</p>	Elyse Turgeon	<p>Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, de conditions à l'inscription, de retrait des droits d'inscription, de radiation d'inscription, de suspension d'inscription et de mesure propre au respect de la loi</p>	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
14 juin 2018 – 9 h 30					
2017-042	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Serge Boileau, Services Financiers Mélanie Boileau inc., Services Financiers Josée Boileau inc., Mélanie Boileau et Josée Boileau Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Fontaine Panneton Joncas Bourassa & Associés	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, de conditions à l'inscription, de retrait des droits d'inscription, de radiation d'inscription, de suspension d'inscription et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
19 juin 2018 – 9 h 30					
2018-003	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Corporation financière M.R. inc., Alexandre Moïse, Émilie Boulanger-Rousseau, Moïse et associés services financiers inc., Gestion E. Rousseau inc. et Myriam Brisebois Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande de suspension d'inscription, de pénalité administrative, de nomination d'un dirigeant responsable, de conditions à l'inscription et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
20 juin 2018 – 9 h 30					
2018-003	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Corporation financière M.R. inc., Alexandre Moïse, Émilie Boulanger-Rousseau, Moïse et associés services financiers inc., Gestion E. Rousseau inc. et Myriam Brisebois Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande de suspension d'inscription, de pénalité administrative, de nomination d'un dirigeant responsable, de conditions à l'inscription et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
<b>26 juin 2018 – 9 h 30</b>					
2018-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Frédéric Blouin et 4XPROTRADER Parties intimées  Banque de Montréal, Banque nationale du Canada et Caisse Desjardins de Lévis Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Fortier, D'Amour, Goyette, S.E.N.C.R.L.	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i> et demande de levée partielle de blocage	Audience au fond
<b>27 juin 2018 – 9 h 30</b>					
2018-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Frédéric Blouin et 4XPROTRADER Parties intimées  Banque de Montréal, Banque nationale du Canada et Caisse Desjardins de Lévis Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Fortier, D'Amour, Goyette, S.E.N.C.R.L.	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i> et demande de levée partielle de blocage	Audience au fond
<b>28 juin 2018 – 9 h 30</b>					
2018-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Frédéric Blouin et 4XPROTRADER Parties intimées  Banque de Montréal, Banque nationale du Canada et Caisse Desjardins de Lévis Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Fortier, D'Amour, Goyette, S.E.N.C.R.L.	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i> et demande de levée partielle de blocage	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
29 juin 2018 – 9 h 30					
2018-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Frédéric Blouin et 4XPROTRADER Parties intimées  Banque de Montréal, Banque nationale du Canada et Caisse Desjardins de Lévis Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Fortier, D'Amour, Goyette, S.E.N.C.R.L.	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i> et demande de levée partielle de blocage	Audience au fond
3 juillet 2018 – 9 h 30					
2018-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Frédéric Blouin et 4XPROTRADER Parties intimées  Banque de Montréal, Banque nationale du Canada et Caisse Desjardins de Lévis Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Fortier, D'Amour, Goyette, S.E.N.C.R.L.	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i> et demande de levée partielle de blocage	Audience au fond
4 juillet 2018 – 9 h 30					
2018-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Frédéric Blouin et 4XPROTRADER Parties intimées  Banque de Montréal, Banque nationale du Canada et Caisse Desjardins de Lévis Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Fortier, D'Amour, Goyette, S.E.N.C.R.L.	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i> et demande de levée partielle de blocage	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
5 juillet 2018 – 9 h 30					
2018-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Frédéric Blouin et 4XPROTRADER Parties intimées  Banque de Montréal, Banque nationale du Canada et Caisse Desjardins de Lévis Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Fortier, D'Amour, Goyette, S.E.N.C.R.L.	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i> et demande de levée partielle de blocage	Audience au fond
5 juillet 2018 – 14 h 00					
2017-033	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  World Financial Group Insurance Agency of Canada inc., Ma Florence Delgado et Iordan Dimitrov Iordanov Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Blake, Cassels & Graydon s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de suspension d'inscription, de nomination d'un dirigeant responsable et mesure propre au respect de la loi	Audience pro forma
9 juillet 2018 – 9 h 30					
2017-027	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  9190-4995 Québec inc. et Cindy Lafamme Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L.	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
10 juillet 2018 – 9 h 30					
2017-027	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  9190-4995 Québec inc. et Cindy Laflamme Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L.	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
11 juillet 2018 – 9 h 30					
2017-027	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  9190-4995 Québec inc. et Cindy Laflamme Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L.	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
12 juillet 2018 – 9 h 30					
2017-027	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  9190-4995 Québec inc. et Cindy Laflamme Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L.	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
17 juillet 2018 – 9 h 30					
2018-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Les services de gestion CCFL, Paul Lowenstein et Guy Roby Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Fasken Martineau DuMoulin SENCRL, s.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, de nomination d'un chef de la conformité, de retrait des droits d'inscription, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
18 juillet 2018 – 9 h 30					
2018-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Les services de gestion CCFL, Paul Lowenstein et Guy Roby Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Fasken Martineau DuMoulin SENCRL, s.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, de nomination d'un chef de la conformité, de retrait des droits d'inscription, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
19 juillet 2018 – 9 h 30					
2014-036	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Daniel L'heureux, 9248-8543 Québec inc., Nosfinances.com inc., succession de Claude Lemay et Claude Lemay Consultant Inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'imposition d'une pénalité administrative et d'ordonnance de restitution	Audience au fond
20 juillet 2018 – 9 h 30					
2014-036	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Daniel L'heureux, 9248-8543 Québec inc., Nosfinances.com inc., succession de Claude Lemay et Claude Lemay Consultant Inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'imposition d'une pénalité administrative et d'ordonnance de restitution	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
<b>20 août 2018 – 9 h 30</b>					
2015-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées  CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond
<b>21 août 2018 – 9 h 30</b>					
2015-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées  CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
22 août 2018 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond
23 août 2018 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
24 août 2018 – 9 h 30					
2015-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées  CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond
27 août 2018 – 9 h 30					
2015-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées  CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
<b>28 août 2018 – 9 h 30</b>					
2015-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées  CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond
<b>29 août 2018 – 9 h 30</b>					
2015-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées  CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
30 août 2018 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond
31 août 2018 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
<b>4 septembre 2018 – 9 h 30</b>					
2015-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées  CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond
<b>5 septembre 2018 – 9 h 30</b>					
2015-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées  CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
6 septembre 2018 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond
7 septembre 2018 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
10 septembre 2018 – 9 h 30					
2015-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées  CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond
11 septembre 2018 – 9 h 30					
2015-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées  CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
<b>12 septembre 2018 – 9 h 30</b>					
2015-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées  CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond
<b>13 septembre 2018 – 9 h 30</b>					
2015-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées  CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
<b>14 septembre 2018 – 9 h 30</b>					
2015-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées  CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond
<b>17 septembre 2018 – 9 h 30</b>					
2015-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées  CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
<b>18 septembre 2018 – 9 h 30</b>					
2015-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées  CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond
<b>19 septembre 2018 – 9 h 30</b>					
2015-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées  CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
<b>20 septembre 2018 – 9 h 30</b>					
2015-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées  CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond
<b>21 septembre 2018 – 9 h 30</b>					
2015-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées  CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
24 septembre 2018 – 9 h 30					
2015-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées  CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond
25 septembre 2018 – 9 h 30					
2015-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées  CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
<b>26 septembre 2018 – 9 h 30</b>					
2015-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées  CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond
<b>27 septembre 2018 – 9 h 30</b>					
2015-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées  CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
28 septembre 2018 – 9 h 30					
2015-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées  CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond
10 octobre 2018 – 9 h 30					
2018-006	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Financetoimieux.com inc., Frédéric Gariépy Ladouceur, Marc-Étienne Legault-Savail, Francis Maheu et Alexandre Branco Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Charbonneau avocats - conseils	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre dirigeant responsable, de nomination d'un dirigeant responsable, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
11 octobre 2018 – 9 h 30					
2018-006	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Financetoimieux.com inc., Frédéric Gariépy Ladouceur, Marc-Étienne Legault-Savail, Francis Maheu et Alexandre Branco Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Charbonneau avocats - conseils	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre dirigeant responsable, de nomination d'un dirigeant responsable, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
12 octobre 2018 – 9 h 30					
2018-006	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Financetoimieux.com inc., Frédéric Gariépy Ladouceur, Marc-Étienne Legault-Salvail, Francis Maheu et Alexandre Branco Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Charbonneau avocats - conseils	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre dirigeant responsable, de nomination d'un dirigeant responsable, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
22 octobre 2018 – 9 h 30					
2017-018	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  O.T. Mining Corporation Inc. et Rosemary Christensen Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  BCF s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant	Audience au fond
23 octobre 2018 – 9 h 30					
2017-018	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  O.T. Mining Corporation Inc. et Rosemary Christensen Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  BCF s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant	Audience au fond
24 octobre 2018 – 9 h 30					
2017-018	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  O.T. Mining Corporation Inc. et Rosemary Christensen Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  BCF s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
25 octobre 2018 – 9 h 30					
2017-018	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  O.T. Mining Corporation Inc. et Rosemary Christensen Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  BCF s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant	Audience au fond
26 octobre 2018 – 9 h 30					
2017-018	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  O.T. Mining Corporation Inc. et Rosemary Christensen Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  BCF s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant	Audience au fond
12 novembre 2018 – 9 h 30					
2017-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Steve Carson Partie intimée  Martin Giroux Partie intimée  Yannick Jetté Partie intimée  Unissa Assurances Inc. Partie intimée  Corporation Inovalife Inc. et Martin Leblanc Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Morency Société d'Avocats, sencrl  Lévesque Lavoie Avocats inc.  Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, radiation d'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure de redressement	Audience au fond  Audience à Québec

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
13 novembre 2018 – 9 h 30					
2017-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, radiation d'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure de redressement	Audience au fond
	Steve Carson Partie intimée	Morency Société d'Avocats, sncrl			Audience à Québec
	Martin Giroux Partie intimée	Lévesque Lavoie Avocats inc.			
	Yannick Jetté Partie intimée	Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.			
	Unissa Assurances Inc. Partie intimée				
	Corporation Inovalife Inc. et Martin Leblanc Parties mises en cause				
14 novembre 2018 – 9 h 30					
2017-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, radiation d'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure de redressement	Audience au fond
	Steve Carson Partie intimée	Morency Société d'Avocats, sncrl			Audience à Québec
	Martin Giroux Partie intimée	Lévesque Lavoie Avocats inc.			
	Yannick Jetté Partie intimée	Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.			
	Unissa Assurances Inc. Partie intimée				
	Corporation Inovalife Inc. et Martin Leblanc Parties mises en cause				

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
15 novembre 2018 – 9 h 30					
2017-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, radiation d'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure de redressement	Audience au fond
	Steve Carson Partie intimée	Morency Société d'Avocats, sncrl			Audience à Québec
	Martin Giroux Partie intimée	Lévesque Lavoie Avocats inc.			
	Yannick Jetté Partie intimée	Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.			
	Unissa Assurances Inc. Partie intimée				
	Corporation Inovalife Inc. et Martin Leblanc Parties mises en cause				
16 novembre 2018 – 9 h 30					
2017-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, radiation d'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure de redressement	Audience au fond
	Steve Carson Partie intimée	Morency Société d'Avocats, sncrl			Audience à Québec
	Martin Giroux Partie intimée	Lévesque Lavoie Avocats inc.			
	Yannick Jetté Partie intimée	Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.			
	Unissa Assurances Inc. Partie intimée				
	Corporation Inovalife Inc. et Martin Leblanc Parties mises en cause				

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
19 novembre 2018 – 9 h 30					
2017-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, radiation d'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure de redressement	Audience au fond
	Steve Carson Partie intimée	Morency Société d'Avocats, sncrl			Audience à Québec
	Martin Giroux Partie intimée	Lévesque Lavoie Avocats inc.			
	Yannick Jetté Partie intimée	Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.			
	Unissa Assurances Inc. Partie intimée				
	Corporation Inovalife Inc. et Martin Leblanc Parties mises en cause				
20 novembre 2018 – 9 h 30					
2017-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, radiation d'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure de redressement	Audience au fond
	Steve Carson Partie intimée	Morency Société d'Avocats, sncrl			Audience à Québec
	Martin Giroux Partie intimée	Lévesque Lavoie Avocats inc.			
	Yannick Jetté Partie intimée	Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.			
	Unissa Assurances Inc. Partie intimée				
	Corporation Inovalife Inc. et Martin Leblanc Parties mises en cause				

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
21 novembre 2018 – 9 h 30					
2017-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, radiation d'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure de redressement	Audience au fond
	Steve Carson Partie intimée	Morency Société d'Avocats, sncrl			Audience à Québec
	Martin Giroux Partie intimée	Lévesque Lavoie Avocats inc.			
	Yannick Jetté Partie intimée	Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.			
	Unissa Assurances Inc. Partie intimée				
	Corporation Inovalife Inc. et Martin Leblanc Parties mises en cause				
22 novembre 2018 – 9 h 30					
2017-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, radiation d'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure de redressement	Audience au fond
	Steve Carson Partie intimée	Morency Société d'Avocats, sncrl			Audience à Québec
	Martin Giroux Partie intimée	Lévesque Lavoie Avocats inc.			
	Yannick Jetté Partie intimée	Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.			
	Unissa Assurances Inc. Partie intimée				
	Corporation Inovalife Inc. et Martin Leblanc Parties mises en cause				

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
23 novembre 2018 – 9 h 30					
2017-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Steve Carson Partie intimée  Martin Giroux Partie intimée  Yannick Jetté Partie intimée  Unissa Assurances Inc. Partie intimée  Corporation Inovalife Inc. et Martin Leblanc Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Morency Société d'Avocats, sencl  Lévesque Lavoie Avocats inc.  Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, radiation d'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure de redressement	Audience au fond  Audience à Québec

26 avril 2018

2.2 DÉCISIONS

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DES MARCHÉS FINANCIERS**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIERS N° : 2011-031  
2012-045

DÉCISION N° : 2011-031-027  
2012-045-023

DATE : Le 9 avril 2018

---

**EN PRÉSENCE DE : M<sup>e</sup> JEAN-PIERRE CRISTEL**

---

**AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**

Partie demanderesse

c.

**DANIEL L'HEUREUX**

et

**9248-8543 QUÉBEC INC.**

et

**NOSFINANCES.COM INC.**

et

**SUCCESSION DE CLAUDE LEMAY** au soin de **REVENU QUEBEC, DIRECTION PRINCIPALE DES BIENS NON RECLAMES**, agissant au titre de liquidateur de la succession de Claude Lemay

et

**CLAUDE LEMAY CONSULTANT INC.**

et

**JEAN-PIERRE PERREAULT**

Parties intimées

et

2011-031-027  
2012-045-023

PAGE : 2

**CAISSE DESJARDINS DU GRAND-COTEAU**

et

**CAISSE POPULAIRE D'HOCHELAGA-MAISONNEUVE**

et

**BANQUE DE MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée ayant une place d'affaires au 630, boul. René-Lévesque O., à Montréal (Québec), H3B 1S6

et

**BANQUE NATIONALE DU CANADA**, personne morale légalement constituée ayant son siège social au 600, de la Gauchetière Ouest, niveau A, Montréal (Québec), H3G 4L2

Parties mises en cause

---

**ORDONNANCES DE PROLONGATION DE BLOCAGE**

[art. 249 et 250, *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2]

---

**HISTORIQUE**

**DOSSIER 2011-031**

[1] Le 4 août 2011, le Tribunal a accueilli une demande *ex parte* de l'Autorité des marchés financiers (l'« *Autorité* ») en prononçant à l'encontre des intimés et à l'égard des mises en cause des ordonnances d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller, une mesure propre à assurer le respect de la loi, un blocage et une suspension des droits d'inscription<sup>1</sup>. Les parties impliquées dans cette demande étaient les suivantes :

○ **Intimés**

- Daniel L'Heureux;
- 9248-8543 Québec inc.; et
- NosFinances.com inc.;

○ **Mises en cause**

- Caisse Desjardins du Grand-Coteau; et
- Caisse populaire Hochelaga-Maisonneuve.

---

<sup>1</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2011 QCBDR 68.

2011-031-027  
2012-045-023

PAGE : 3

[2] Le Tribunal a également autorisé le dépôt de cette décision au greffe de la Cour supérieure.

[3] Le 28 novembre 2011<sup>2</sup>, le Tribunal a prolongé les ordonnances de blocage.

[4] Le 20 mars 2012<sup>3</sup>, le Tribunal a rejeté la contestation au mérite de la demande de prolongation présentée par les intimés.

[5] Le 1<sup>er</sup> octobre 2013<sup>4</sup>, le Tribunal a levé partiellement ces ordonnances de blocage afin de permettre la remise du solde de deux comptes bancaires appartenant aux intimés à trois investisseurs, et ce, à parts égales.

[6] Le 8 novembre 2013<sup>5</sup>, le Tribunal a ajouté des conclusions à sa décision de levée partielle des ordonnances de blocage du 1<sup>er</sup> octobre 2013, pour en faciliter l'exécution.

[7] Le Tribunal a subséquemment prolongé les ordonnances de blocage susmentionnées pour des périodes de 120 jours renouvelables aux dates suivantes :

- le 22 mars 2012<sup>6</sup>;
- le 13 juillet 2012<sup>7</sup>;
- le 7 novembre 2012<sup>8</sup>;
- le 1<sup>er</sup> mars 2013<sup>9</sup>;
- le 25 juin 2013<sup>10</sup>;
- le 21 octobre 2013<sup>11</sup>;
- le 12 février 2014<sup>12</sup>;
- le 28 mai 2014<sup>13</sup>;
- le 16 septembre 2014<sup>14</sup>;
- le 9 janvier 2015<sup>15</sup>;
- le 5 mai 2015<sup>16</sup>.

<sup>2</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2011 QCBDR 115.

<sup>3</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2012 QCBDR 28.

<sup>4</sup> *Boudreau c. Autorité des marchés financiers*, 2013 QCBDR 99.

<sup>5</sup> *Boudreau c. Autorité des marchés financiers*, 2013 QCBDR 117.

<sup>6</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2012 QCBDR 29.

<sup>7</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2012 QCBDR 78.

<sup>8</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2012 QCBDR 119.

<sup>9</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2013 QCBDR 17.

<sup>10</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2013 QCBDR 63.

<sup>11</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2013 QCBDR 102.

<sup>12</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2014 QCBDR 33.

<sup>13</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2014 QCBDR 51.

<sup>14</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2014 QCBDR 130.

<sup>15</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2015 QCBDR 4.

2011-031-027  
2012-045-023

PAGE : 4

[8] Le 5 mai 2015, il fut également décidé, de joindre les dossiers 2011-031 et 2012-045 :

« [28] Enfin, le Bureau avise les parties aux deux dossiers que, dorénavant, toutes les futures procédures, pièces et autres documents à intervenir dans ceux-ci seront acheminées dans le dossier 2012-045 et que le dossier 2011-031 référera ceux qui le consulte au dossier 2012-045. »<sup>17</sup>

#### **DOSSIER 2012-045**

[9] Le 16 novembre 2012, à la suite d'une demande d'audience *ex parte* présentée par l'Autorité, le Tribunal a prononcé des ordonnances de blocage<sup>18</sup> à l'encontre des intimés et des mises en cause ci-après mentionnés :

- **Intimés**
  - Claude Lemay;
  - Claude Lemay Consultant inc.;
  - Barbara Bernier; et
  - Jean-Pierre Perreault;
- **Mises en cause**
  - Banque de Montréal;
  - Caisse Desjardins des Bois-Francis;
  - Banque Nationale du Canada; et
  - Banque TD Canada Trust.

[10] Le 23 novembre 2012, les intimés Claude Lemay et Claude Lemay Consultant inc. ont comparu au dossier et ont produit un avis de contestation de la décision rendue *ex parte* par le Tribunal le 16 novembre 2012, qu'ils ont par la suite retirée le 8 mars 2013.

[11] Également, les 28 et 30 novembre 2012, les intimés Barbara Bernier et Jean-Pierre Perreault ont produit un avis de contestation, qu'ils ont par la suite retirée le 26 mars 2013.

[12] Le 13 mars 2013<sup>19</sup>, le Tribunal a prolongé les ordonnances de blocage et a accordé une levée partielle de ces ordonnances en faveur de l'intimé Claude Lemay.

---

<sup>16</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2015 QCBDR 60.

<sup>17</sup> *Id.*

<sup>18</sup> *Autorité des marchés financiers c. Lemay*, 2012 QCBDR 129.

2011-031-027  
2012-045-023

PAGE : 5

[13] Le 3 mai 2013<sup>20</sup>, le Tribunal a accueilli la demande l'intimée Barbara Bernier en levée partielle d'ordonnance de blocage.

[14] Par la suite, le Tribunal a prolongé les ordonnances de blocage encore en vigueur pour des périodes renouvelables de 120 jours aux dates suivantes :

- le 5 juillet 2013<sup>21</sup>;
- le 29 octobre 2013<sup>22</sup>;
- le 20 février 2014<sup>23</sup>;
- le 29 mai 2014<sup>24</sup>;
- le 17 septembre 2014<sup>25</sup>;
- le 9 janvier 2015<sup>26</sup>; et
- le 5 mai 2015<sup>27</sup>;
- le 21 août 2015<sup>28</sup>;
- le 21 décembre 2015<sup>29</sup>;
- le 22 avril 2016<sup>30</sup>;
- le 2 août 2016<sup>31</sup>;
- le 2 décembre 2016<sup>32</sup>;
- le 13 avril 2017<sup>33</sup>; et
- le 4 août 2017<sup>34</sup>.
- le 5 décembre 2017<sup>35</sup>.

[15] Le 4 août 2015<sup>36</sup>, dans le cadre d'une entente intervenue entre l'Autorité et l'intimée Barbara Bernier en lien avec le dossier 2014-036, le Tribunal lui a imposé une pénalité administrative de 20 000 \$ et a prononcé une ordonnance de levée partielle de blocage à son égard.

---

<sup>19</sup> *Autorité des marchés financiers c. Lemay*, 2013 QCBDR 23.  
<sup>20</sup> *Bernier c. Autorité des marchés financiers*, 2013 QCBDR 50.  
<sup>21</sup> *Autorité des marchés financiers c. Lemay*, 2013 QCBDR 65.  
<sup>22</sup> *Autorité des marchés financiers c. Lemay*, 2013 QCBDR 109.  
<sup>23</sup> *Autorité des marchés financiers c. Lemay*, 2014 QCBDR 11.  
<sup>24</sup> *Autorité des marchés financiers c. Lemay*, 2014 QCBDR 52.  
<sup>25</sup> *Autorité des marchés financiers c. Lemay*, 2014 QCBDR 99.  
<sup>26</sup> *Autorité des marchés financiers c. Lemay*, 2015 QCBDR 5.  
<sup>27</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, préc., note 16.  
<sup>28</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2015 QCBDR 110.  
<sup>29</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2015 QCBDR 163.  
<sup>30</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2016 QCBDR 46.  
<sup>31</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2016 QCTMF 3.  
<sup>32</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2016 QCTMF 45.  
<sup>33</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2017 QCTMF 34.  
<sup>34</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2017 QCTMF 76.  
<sup>35</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2017 QCTMF 120.  
<sup>36</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2015 QCBDR 111.

2011-031-027  
2012-045-023

PAGE : 6

[16] Le 23 décembre 2015<sup>37</sup>, dans le cadre d'une entente intervenue entre l'Autorité et l'intimé Jean-Pierre Perreault en lien avec le dossier 2014-036, le Tribunal lui a imposé une pénalité administrative de 15 000 \$ et a prononcé une ordonnance de levée partielle de blocage à son égard:

**« ORDONNANCE DE LEVÉE PARTIELLE DE BLOCAGE, EN VERTU DE L'ARTICLE 249 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS :**

**LÈVE** partiellement, à l'égard de Jean-Pierre Perreault seulement, l'ordonnance de blocage n° 2012-045-001 qu'il a prononcée le 16 novembre 2012, tel que celle-ci a été renouvelée depuis, visant notamment le compte bancaire de Jean-Pierre Perreault détenu auprès de TD Canada Trust, et portant le numéro [1];

[33] Cette levée partielle de blocage est prononcée à la condition que soient expressément exceptés de cette levée les biens de Jean-Pierre Perreault décrits ci-après, qui demeureront sous le contrôle de la GRC ou du Service des poursuites pénales du Canada jusqu'à leur vente sous contrôle de justice par ces derniers ou jusqu'à ce qu'une vente soit autorisée par le Bureau, afin que les sommes puissent être remises aux investisseuses lésées dans le cadre du présent dossier.

[34] Ces biens sont :

- a) Un véhicule récréatif de marque Monaco Diplomat 2004, dont le VIN est 1RF42464842026653;
- b) Un ponton de couleur Argent-Blanc-Bleu portant l'inscription « Lavigne Marine / Difference GL 300 » et l'identification numéro 49D3183 sur la coque avec moteur de marque Suzuki 140 « Four Stroke » et une remorque artisanale;
- c) Un Acura modèle RDX 2010 de couleur bleue, dont le VIN est le 5J8TB1H57AA801275; et
- d) Un tableau dont les dimensions sont de 43 pouces par 44 pouces représentant un paysage. »<sup>38</sup>

[références omises]

**LA DEMANDE DE LEVÉE PARTIELLE DE BLOCAGE DE L'AUTORITÉ**

[17] Le 15 juillet 2016, l'Autorité a déposé au Tribunal une demande en prolongation des ordonnances de blocage et en levée partielle de blocage à l'égard de certains biens, afin de permettre leur vente et la remise de la somme ainsi obtenue aux investisseurs qui ont été lésés par les agissements des intimés au présent dossier.

<sup>37</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2015 QCBDR 164.

<sup>38</sup> *Id.*, par. 32-34.

2011-031-027  
2012-045-023

PAGE : 7

[18] La demande de l'Autorité a aussi fait état du fait que la Gendarmerie royale du Canada (« GRC ») a, dans ce dossier, saisi des sommes en numéraires totalisant 26 512 \$ CAN et 1 992 \$ US, lesquelles sont en sa possession et dont la remise sera effectuée à leurs propriétaires légitimes.

[19] Le 2 août 2016, le Tribunal a accordé la demande susmentionnée de l'Autorité et a prononcé une levée partielle des ordonnances de blocage à l'égard de certains biens de la manière suivante :

« **LÈVE** partiellement les ordonnances de blocage visant les biens énumérés ci-après, à la seule fin de permettre à l'Autorité de faire procéder à leur vente :

- 1) Un véhicule récréatif de marque Monaco Diplomat 2004, immatriculation [...] / VIN: 1RF42454842026653, enregistré au nom de Jean-Pierre Perreault;
- 2) Une remorque Blizz Snowm grise 2008, immatriculation [...];
- 3) Une motocyclette Suzuki AN650 noire 2011, immatriculation [...] / NIV: JS1CP518182100020;
- 4) Un bateau SeaDoo Challenger, immatriculation [...];
- 5) Un ponton de couleur Argent-Blanc-Bleu portant l'inscription Lavigne Marine / Difference GL 300 et l'identification numéro 49D33183 sur la coque avec un moteur noir de marque Suzuki 140 « Four stroke », enregistré au nom de Jean-Pierre Perreault;
- 6) Une remorque artisanale pour le transport du Ponton;
- 7) Une automobile de marque ACURA RDX de couleur bleue, 2010, dont le VIN est le 5J8TB1H57AA801275 et la plaque d'immatriculation du Québec est le [...], enregistrée au nom de Jean-Pierre Perreault;
- 8) Un tableau (peinture) dont les dimensions sont de 43 pouces par 44 pouces, représentant un paysage;

**LÈVE** partiellement à l'égard de Jean-Pierre Perreault les ordonnances de blocage visant les biens énumérés ci-dessous, qui demeurent sous le contrôle de la GRC ou du Services des poursuites pénales du Canada, jusqu'à ce que l'Autorité fasse procéder à leur vente :

- Un véhicule récréatif de marque Monaco Diplomat 2004, dont le VIN est 1RF42464842026653;
- Un ponton de couleur Argent-Blanc-Bleu portant l'inscription « Lavigne Marine / Difference GL 300 » et l'identification numéro 49D3183 sur la coque avec moteur de marque Suzuki 140 « Four Stroke » et une remorque artisanale;

2011-031-027  
2012-045-023

PAGE : 8

- Un Acura modèle RDX 2010 de couleur bleue, dont le VIN est le 5J8TB1H57AA801275; et
- Un tableau dont les dimensions sont de 43 pouces par 44 pouces représentant un paysage.

[47] Les biens énumérés au paragraphe précédent demeureront sous le contrôle de la GRC ou du Service des poursuites pénales du Canada jusqu'à leur vente, afin que les sommes qui en seront obtenues puissent être remises aux investisseuses lésées dans le cadre du présent dossier.

[48] La présente ordonnance de levée partielle de blocage est prononcée uniquement aux fins de permettre à l'Autorité de faire procéder à la vente de tous les biens qui font l'objet de la présente décision, tels qu'ils sont décrits plus haut, aux enchères ou de toute autre façon que cet organisme jugera opportune par l'entremise d'un tiers. À la suite de cette vente, l'Autorité devra s'adresser au Tribunal pour lui demander d'autoriser la restitution du produit aux investisseuses, déduction faite des frais reliés à la vente. »<sup>39</sup>

[20] Le 13 novembre 2017, l'Autorité a saisi le Tribunal d'une demande de levée des ordonnances de blocage laquelle fut présentée, au mérite, lors de l'audience tenue le 9 avril 2018.

[21] Le 5 décembre 2017, à la suite d'une demande de l'Autorité, le Tribunal a prononcé une levée partielle des ordonnances de blocage affectant l'intimé Daniel L'Heureux afin de permettre la remise à un ferrailleur d'un véhicule automobile de marque Ford, modèle Focus 2007, portant le numéro de série 1FAFP36N17W147869 et immatriculé [...].

## AUDIENCE

[22] L'audience du 9 avril 2018 s'est tenue au siège du Tribunal en présence de la procureure de l'Autorité. Bien qu'ils aient dûment reçu signification de la demande de l'Autorité, les intimés et les mis en cause n'étaient ni présents, ni représentés.

[23] La procureure de l'Autorité a rappelé au Tribunal que l'intimé Claude Lemay était décédé le 10 décembre 2015.

[24] La procureure de l'Autorité a indiqué que l'enquête au sens large se poursuit et que les motifs initiaux qui ont justifié l'émission d'ordonnances de blocage dans le cadre de la présente affaire sont toujours présents.

---

<sup>39</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, préc., note 31.

2011-031-027  
2012-045-023

PAGE : 9

[25] À cet égard, elle a informé le Tribunal que l'intimé Daniel l'Heureux est actuellement emprisonné, à la suite d'une condamnation de nature criminelle reliée à la présente affaire.

[26] Elle a ajouté que l'intimé Daniel l'Heureux a, le 27 septembre 2017, plaidé coupable aux chefs d'accusation pénale déposés par l'Autorité contre lui en mai 2012 à la suite des manquements à la *Loi sur les valeurs mobilières* qui lui sont reprochés dans le présent dossier. À cet égard, elle a déposé une copie du plumitif relié au dossier pénal.

[27] Par ailleurs, la procureure de l'Autorité a rappelé que des procédures administratives ont été déposées devant le Tribunal à l'encontre des intimés dans le dossier 2014-036 et sont toujours en cours devant le Tribunal.

[28] Enfin, la procureure de l'Autorité a rappelé que les ordonnances de blocage actuellement en vigueur dans la présente affaire viennent à échéance le 10 avril 2018.

[29] Afin de permettre Tribunal de délibérer et de rendre une décision à l'égard de la demande de levée conditionnelle que l'Autorité a déposée le 13 novembre 2017 et qui sera entendue, au mérite, par le Tribunal plus tard aujourd'hui, elle a demandé au Tribunal de prolonger - dans l'intérêt public et à titre de mesures conservatoires - ces ordonnances de blocage pour une période additionnelle de 120 jours ou jusqu'au moment où le Tribunal rendra une décision à l'égard de la demande de levée conditionnelle susmentionnée.

## ANALYSE

[30] L'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>40</sup> prévoit que l'Autorité peut demander au Tribunal d'ordonner à une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession<sup>41</sup>.

[31] De même, le Tribunal peut rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle<sup>42</sup>. Enfin, le Tribunal peut ordonner à toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont elle a le dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle<sup>43</sup>.

[32] Le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que le Tribunal peut prolonger une ordonnance de blocage si les personnes intéressées ne

---

<sup>40</sup> RLRQ, c. V-1.1.

<sup>41</sup> *Id.*, art. 249 (1<sup>o</sup>).

<sup>42</sup> *Id.*, art. 249 (2<sup>o</sup>).

<sup>43</sup> *Id.*, art. 249 (3<sup>o</sup>).

2011-031-027  
2012-045-023

PAGE : 10

manifestent pas leur intention de se faire entendre ou si elles n'arrivent pas à établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister<sup>44</sup>.

[33] Étant donné l'absence des parties intimées et des mises en cause, aucune preuve n'a été soumise à cet effet.

[34] Par ailleurs, étant donné les procédures en cours à l'égard des intimés - notamment celles devant le Tribunal - l'enquête, au sens large, se poursuit dans la présente affaire.

[35] D'autre part, le Tribunal note que les motifs initiaux, qui ont justifié l'émission d'ordonnances de blocage dans le présent dossier, existent toujours.

[36] Le Tribunal note de plus que ces ordonnances de blocage viennent à échéance le 10 avril 2018 et qu'il n'aura pas le temps d'ici cette date de rendre une décision à l'égard de la demande de levée conditionnelle de l'Autorité qu'il doit entendre, au mérite, plus tard aujourd'hui.

[37] Par conséquent, afin de lui permettre de rendre une décision quant à cette demande, le Tribunal est d'avis qu'il est dans l'intérêt public de prolonger, à titre de mesures conservatoires, les ordonnances de blocage actuellement en vigueur dans le présent dossier, et ce pour une période additionnelle de 120 jours.

## DISPOSITIF

**POUR CES MOTIFS**, le Tribunal administratif des marchés financiers, en vertu des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>45</sup> et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>46</sup> :

**ACCUEILLE** la demande de prolongation des ordonnances de blocage présentée par l'Autorité;

**PROLONGE** les ordonnances de blocage qui ont été émises le 4 août 2011<sup>47</sup> dans le dossier n° 2011-031 et le 16 novembre 2012<sup>48</sup> dans le dossier n° 2012-045, tel qu'elles ont été renouvelées et modifiées depuis, pour une période de 120 jours, commençant le **10 avril 2018** et se terminant le **6 août 2018** de la manière suivante, et ce, à moins qu'elles ne soient modifiées ou abrogées avant l'échéance de ce terme :

- **ORDONNE** à Daniel L'Heureux, la société 9248-8543 Québec inc. et à la

<sup>44</sup> *Id.*, art. 250, 2<sup>e</sup> al.

<sup>45</sup> *Ibid.*

<sup>46</sup> RLRQ, c. A-33.2.

<sup>47</sup> Préc., note 1.

<sup>48</sup> Préc., note 18.

2011-031-027  
2012-045-023

PAGE : 11

société NosFinances.com inc. de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession ou qui leur ont été confiés et de ne pas retirer ou s'approprier des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour eux, sauf en conformité avec la présente décision, aux conditions qui y paraissent;

- **ORDONNE** à Daniel L'Heureux, la société 9248-8543 Québec inc. et à la société NosFinances.com inc. de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession ainsi que des fonds, titres ou autres biens en dépôt dans les différents comptes bancaires dont ils ont la garde ou le contrôle, sauf en conformité avec la présente décision, aux conditions qui y paraissent;
- **ORDONNE** à la Caisse Desjardins du Grand-Coteau, sise au 933A, boul. Armand-Frappier, Sainte-Julie, district judiciaire de Longueuil, J3E 2N2, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt dans tout compte ouvert au nom de Daniel L'Heureux, la société 9248-8543 Québec inc. ou la société NosFinances.com inc., dont elle a la garde ou le contrôle notamment dans le compte portant le numéro [2];
- **ORDONNE** à la Caisse Populaire d'Hochelaga-Maisonneuve, sise au 3871, rue Ontario Est, Montréal, district judiciaire de Montréal, H1W 1S7, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt dans tout compte ouvert au nom de Daniel L'Heureux, la société 9248-8543 Québec inc. ou la société NosFinances.com inc., dont elle a la garde ou le contrôle;
- **ORDONNE** à la Succession de Claude Lemay<sup>49</sup> et à la société Claude Lemay Consultant inc. de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession ou qui leur ont été confiés et de ne pas retirer ou s'approprier des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour eux, y compris les contenus des coffrets de sureté;
- **ORDONNE** à la Banque de Montréal sise au 630, boul. René-Lévesque Ouest à Montréal (Québec) H3B 1S6, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt dans tout compte ouvert au nom de Claude Lemay ou dont elle a la garde ou le contrôle, notamment dans le compte portant le numéro [3] ou dans tout coffret de sureté au nom de Claude Lemay;
- **ORDONNE** à la Banque Nationale du Canada sise au 600, de la Gauchetière Ouest, niveau A, Montréal (Québec), H3G 4L2, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt dans tout compte ouvert au nom de

---

<sup>49</sup> Vu le décès de l'intimé Claude Lemay le 10 décembre 2015.

2011-031-027  
2012-045-023

PAGE : 12

Claude Lemay Consultant inc. ou dont elle a la garde ou le contrôle, notamment dans les comptes portant les numéros 2393126 et 2363227 ou dans tout coffret de sûreté au nom de Claude Lemay Consultant inc.;

- **ORDONNE** à toute personne qui recevra signification de la présente décision de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens appartenant à Claude Lemay ou à la société Claude Lemay Consultant inc., qu'elle a en sa possession, qui lui ont été confiés, qu'elle a en dépôt ou dont elle a, directement ou indirectement, la garde ou le contrôle, y compris dans tout coffret de sûreté.

La présente ordonnance de prolongation de blocage ne doit pas être interprétée comme empêchant l'exécution des décisions rendues le 2 août 2016<sup>50</sup> et le 5 décembre 2017<sup>51</sup> ayant accordé des levées partielles des ordonnances de blocage.

**M<sup>e</sup> Jean-Pierre Cristel, juge administratif**

M<sup>e</sup> Sylvie Boucher  
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)  
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 9 avril 2018

<sup>50</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, préc., note 31.

<sup>51</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2017 QCTMF 120.

## TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2017-019

DÉCISION N° : 2017-019-001

DATE : Le 9 avril 2018

---

**EN PRÉSENCE DE : M<sup>e</sup> ELYSE TURGEON**

---

### **AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**

Partie demanderesse

c.

**WILLIAM J. HENRY & ASSOCIÉS INC.**

et

**ÉDOUARD GUAY**

Parties intimées

---

### **DÉCISION**

---

### **HISTORIQUE DU DOSSIER**

[1] Le 11 juillet 2017, l'Autorité des marchés financiers (ci-après « l'Autorité ») a déposé au Tribunal administratif des marchés financiers (ci-après « Tribunal ») une demande à l'encontre des intimés William J. Henry & Associés Inc. et monsieur Édouard Guay afin d'obtenir des pénalités administratives, une ordonnance de nomination d'un nouveau dirigeant responsable, une ordonnance de nomination d'un vérificateur pour procéder à l'examen du compte séparé, une ordonnance de mesures de contrôle et de surveillance, une ordonnance d'interdiction d'agir comme dirigeant responsable et des conditions d'inscription et à défaut des ordonnances de suspension s'inscription et de certificat et de remise des dossiers clients, livres et registres du cabinet.

2017-019-001

PAGE : 2

[2] Cette demande est formulée en vertu des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>1</sup> (ci-après « LAMF ») ainsi que des articles 115, 115.1 et 115.9 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*<sup>2</sup> (ci-après « LDPSF »).

[3] Une audience au mérite a été fixée les 5 et 6 avril 2018.

[4] Or, avant la date prévue pour l'audience, les parties ont informé le Tribunal qu'une entente était intervenue entre elles et seule la date du 6 avril 2018 fut maintenue pour la présentation de cette entente au Tribunal.

### CONTEXTE

[5] Dans sa demande et à la suite d'une inspection de suivi du cabinet intimé, effectuée par la Chambre de l'assurance de dommages (ci-après la « ChAD ») le 9 juin 2016, en vertu d'une délégation de ce pouvoir d'inspection octroyée par l'Autorité, cette dernière allègue avoir été informée que les intimés ont commis certains manquements à la LDPSF et ses règlements, notamment en ce qui a trait à la gestion du compte séparé du cabinet.

[6] Cette inspection de suivi faisait suite à une première inspection réalisée en 2011 par la ChAD, laquelle avait donné lieu à des procédures devant le Tribunal, lesquelles se sont soldées par le dépôt d'une entente comportant des engagements.

[7] En conséquence, le 17 avril 2014, le Tribunal a rendu une décision<sup>3</sup> eu égard au cabinet intimé relativement à cette entente et a pris acte d'engagements du cabinet relativement au compte séparé et a ordonné la nomination d'un nouveau dirigeant-responsable à l'intérieur d'un certain délai.

### AUDIENCE

[8] L'audience du 6 avril 2018 s'est déroulée en présence des procureures des parties au dossier et à l'occasion de cette audience une entente a été déposée par ces dernières.

[9] La procureure de l'Autorité a déposé au Tribunal l'entente intervenue entre les parties laquelle comporte les engagements souscrits par les intimés, soit le document intitulé « Transaction et engagements ».

[10] La procureure de l'Autorité a indiqué le consentement des intimés au dépôt de l'ensemble des pièces de l'Autorité au soutien de sa demande ce qui fut confirmé par la procureure des intimés.

[11] La procureure de l'Autorité a aussi demandé la mise sous scellé de la pièce D-12 en raison de la nature des informations qu'elle contenait ce qui fut accordé par le Tribunal séance tenante.

<sup>1</sup> RLRQ, c. A-33.2.

<sup>2</sup> RLRQ, c. D-9.2.

<sup>3</sup> *Autorité des marchés financiers c. William J. Henry & associés inc.*, 2014 QCBDR 63.

2017-019-001

PAGE : 3

[12] Par la suite, la procureure de l'Autorité a présenté au Tribunal les termes de l'entente intervenue et la procureure des intimés y a ajouté certaines précisions tout en indiquant être en accord avec les représentations faites.

[13] Par la suite, les procureures ont répondu à quelques questions du Tribunal et ce dernier a pris le tout en délibéré.

## **FAITS**

### **La demande de l'Autorité**

[14] Tel que mentionné ci-haut, dans sa demande l'Autorité indique qu'une inspection de suivi du cabinet intimé a été réalisée en 2016.

[15] L'inspection de suivi aurait démontré qu'il y avait au cabinet intimé certaines irrégularités non conformes à la LDPSF et ses règlements, le tout tel que le décrit le rapport d'inspection déposé en preuve<sup>4</sup>.

[16] Ces irrégularités ont trait à l'utilisation et la gestion du compte séparé du cabinet ainsi qu'à d'autres manquements dont le fait pour le cabinet d'avoir une politique de traitement des plaintes incomplète ainsi que l'absence de plan de continuité des affaires.

[17] Selon la demande, ces irrégularités persistaient malgré qu'elles aient déjà été constatées dans l'inspection antérieure ayant donné lieu à la décision 2013-030-001 de ce Tribunal qui prenait acte d'une entente à cet égard et de la prise d'engagements par le cabinet intimé visant à corriger la situation à la satisfaction de l'Autorité.

[18] En conséquence, l'Autorité demande au Tribunal de rendre les ordonnances énumérées au premier paragraphe du présent jugement.

### **L'entente intervenue**

[19] Or, les parties en étant venues à une entente, cette dernière a été déposée devant le Tribunal et signée en date du 5 avril 2018.

[20] Cette entente prévoit notamment ce qui suit :

- L'Autorité, en vertu des pouvoirs lui étant attribués par la Loi, a le pouvoir d'effectuer une inspection à l'égard d'un cabinet d'assurances afin de s'assurer de l'application et du respect des dispositions de la Loi.
- En tout temps pertinent à l'entente, le cabinet intimé est un cabinet qui détenait une inscription auprès de l'Autorité portant le numéro 501362 lui permettant d'agir dans la discipline de l'assurance de dommages en vertu de la Loi.

---

<sup>4</sup> Pièce D-11.

2017-019-001

PAGE : 4

- L'intimé Édouard Guay détenait un certificat émis par l'Autorité portant le numéro 115625 lui permettant d'agir à titre de représentant dans la discipline de l'assurance de dommages pour le compte de William J Henry & associés inc. jusqu'au 25 janvier 2018.
- L'intimé Édouard Guay prévoit prendre sa retraite et en date du 25 janvier 2018, le cabinet a procédé à la nomination d'un nouveau dirigeant responsable.
- Suivant une première inspection réalisée en 2011, le cabinet intimé s'est engagé notamment à se conformer à la LDPSF et à ses règlements concernant le compte séparé et le Tribunal a rendu une décision à cet égard portant le numéro 2013-030-001.
- Le 9 juin 2016, la ChAD a procédé à une inspection de suivi du cabinet intimé relativement à la tenue de son compte séparé.
- Lors de cette inspection, les inspecteurs de la ChAD ont constaté certains manquements commis par les intimés et notamment que ces derniers ne se conforment toujours pas à la LDPSF et ses règlements en ce qui a trait à la gestion du compte séparé applicables aux cabinets de courtage.
- Or, le cabinet intimé déclare effectuer en exclusivité des activités de souscription et qu'il se voit impartir, par des assureurs, de telles activités de souscription et qu'ainsi, il ne pose aucun geste relatif aux cabinets de courtage.
- Cependant, les actes de souscription, impartis par un assureur et posés dans les limites établies par un contrat d'impartition avec l'assureur, ne constituent pas une offre de produits d'assurance ni des actes réservés aux représentants au sens de la Loi, le tout tel que précisé dans l'avis de l'Autorité du 8 octobre 2010 intitulé « *Avis relatif aux grossistes en assurances de dommages et à leurs employés* ».
- Malgré tout, le cabinet intimé se serait inscrit auprès de l'Autorité à titre de cabinet de courtage en assurances de dommages et a maintenu une telle inscription depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1999, croyant devoir le faire malgré qu'il déclare effectuer en exclusivité des activités de souscription.
- Le cabinet intimé a confirmé à l'Autorité son désir de ne plus être inscrit à titre de cabinet de courtage étant donné les activités de souscription qu'il réalise en exclusivité et qu'il entend entreprendre les démarches en ce sens dans un avenir rapproché.
- Les intimés admettent qu'une inspection de suivi a été réalisée en 2016 auprès du cabinet intimé compte tenu que ce dernier était inscrit auprès de l'Autorité et qu'il croyait devoir maintenir une telle inscription, suite aux informations que les intimés avaient reçues.

2017-019-001

PAGE : 5

- L'inspection de suivi réalisée en 2016 a démontré des irrégularités en vertu de la Loi et ses règlements applicables aux cabinets de courtage, telles qu'elles sont décrites dans le rapport d'inspection D-11.
- Les intimés consentent au dépôt des pièces invoquées par l'Autorité.
- Le cabinet intimé s'engage, en vertu des présentes, à payer à l'Autorité un montant de 18 000 \$ à titre de pénalité administrative en lien avec les irrégularités notées lors de l'inspection de suivi et en lien avec l'engagement souscrit antérieurement auprès de l'Autorité, payable à raison de 750 \$ par mois pendant vingt-quatre (24) mois, débutant dans les trente (30) jours de la décision à intervenir entérinant les présentes.
- Vu ce qui précède, l'Autorité retire ses demandes à l'égard d'Édouard Guay ainsi que toute autre demande à l'égard de William J. Henry.
- Les parties reconnaissent que la présente transaction et les engagements sont conclus dans l'intérêt du public en général.
- Les Intimés consentent donc à ce que le TMF entérine la présente transaction et les engagements, les rendent exécutoires en plus d'ordonner aux parties de s'y conformer par une décision à être rendue dans le présent dossier.

## ANALYSE

[21] Le Tribunal a pris connaissance de la demande de l'Autorité ainsi que du contenu de l'entente conclue entre les parties.

[22] En raison des admissions faites par les intimés contenues à l'entente, le Tribunal constate qu'il y a eu contravention à la LDPSF et aux règlements qui en découlent, notamment, à l'article 10 du *Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome*<sup>5</sup> et aux articles 4, 5, 6 et 7 du *Règlement sur la tenue et la conservation des livres et registres*<sup>6</sup>.

[23] Le Tribunal considère que ces manquements sont graves et contraires à l'intérêt public provenant d'un cabinet inscrit.

[24] En effet, même si le cabinet intimé n'exerçait pas d'activités considérées comme étant une offre de produits d'assurance ni des actes réservés aux représentants au sens ou l'entend l'avis de l'Autorité du 8 octobre 2010 intitulé « Avis relatif aux grossistes en assurances de dommages et à leurs employés », il n'en demeure pas moins qu'en tant qu'inscrit, le cabinet intimé et son dirigeant-responsable doivent se soumettre à la réglementation applicable aux inscrits.

[25] Dans son évaluation des manquements et des recommandations qui lui ont été faites d'un commun accord par les parties, le Tribunal a tenu compte des admissions faites par le cabinet intimé et consignées à l'entente intervenue.

<sup>5</sup> RLRQ, c. D-9.2, r. 15.

<sup>6</sup> RLRQ, c. D-9.2, r. 19.

2017-019-001

PAGE : 6

[26] Dans son évaluation, le Tribunal a aussi tenu compte de la collaboration dont les intimés ont fait preuve afin de trouver avec l'Autorité, sur une base consensuelle, un règlement à la présente affaire qui assure une protection adéquate au public investisseur et le maintien de l'intégrité de la place financière.

[27] En particulier, le Tribunal a pris en compte le fait que les intimés ont, dans le cadre de l'entente susmentionnée, souscrit à des engagements spécifiques envers l'Autorité.

[28] Le Tribunal a considéré la substance de l'entente qui lui a été présentée par les parties au regard des objectifs primordiaux de protection du public et de dissuasion qu'il est essentiel de rencontrer.

[29] Le Tribunal a également examiné les précédents en la matière<sup>7</sup> où d'autres cabinets ont commis des manquements semblables à ceux décrits et admis par les intimés dans des circonstances similaires.

[30] Le Tribunal rappelle que chaque dossier doit être évalué au mérite à la lumière de ses particularités et rappelle qu'il n'est jamais tenu aux suggestions communes qui lui sont présentées par les parties.

[31] Dans la présente affaire, après avoir considéré l'ensemble de la preuve et l'argumentation qui lui été présentée, le Tribunal en est venu à la conclusion que l'entente intervenue entre les intimés et l'Autorité est dans l'intérêt public.

[32] À cet égard, le Tribunal rappelle, qu'en vertu de l'article 115 de la LDPSF, le Tribunal peut :

« après l'établissement de faits portés à sa connaissance qui démontrent qu'un cabinet, qu'un de ses administrateurs ou dirigeants, ou qu'un représentant a, par son acte ou son omission, contrevenu ou aidé à l'accomplissement d'une contravention à une disposition de la présente loi ou de ses règlements, ou que la protection du public l'exige, à l'égard du cabinet ou du représentant, selon le cas, radier ou révoquer, suspendre ou assortir de restrictions ou de conditions son inscription ou son certificat. »

[33] En vertu de ce même article, le Tribunal peut également, « *dans tous les cas, imposer une pénalité administrative pour un montant qui ne peut excéder 2 000 000\$ pour chaque contravention* ».

[34] De même, le Tribunal est d'avis que les sommes suggérées par les parties à titre de pénalité administrative rencontrent adéquatement les critères de dissuasion spécifique et générale et sont raisonnables eu égard aux précédents analysés.

[35] Le Tribunal est satisfait des représentations qui lui ont été faites.

<sup>7</sup> *Autorité des marchés financiers c. Gour Assurances inc.*, 2013 QCBDR 74, *Autorité des marchés financiers c. Groupe d'assurances Royale York inc.*, 2017 QCTMF 82, *Autorité des marchés financiers c. Assurexperts Pierre Auchu inc.*, 2014 QCBDR 102

2017-019-001

PAGE : 7

[36] Enfin, le Tribunal a entendu les représentations communes de la procureure de l'Autorité et de celle des intimés, en particulier, à l'égard des mesures qu'il convient d'imposer dans la présente affaire et est prêt, dans l'intérêt public, à prononcer une décision conforme à la proposition des procureurs des parties en vertu des articles 93 et 94 de la LAMF et en vertu des articles 115, 115.1 et 115.9 de la LDPSF.

#### **DISPOSITIF**

**POUR CES MOTIFS**, le Tribunal administratif des marchés financiers, en vertu des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* ainsi que des articles 115, 115.1 et 115.9 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* :

**PREND ACTE** de l'entente intervenue entre les parties au présent dossier, laquelle est consignée dans le document intitulé « Transaction et engagements»;

**ENTÉRINE** l'entente intervenue entre les parties intitulée « Transaction et engagements », la rend exécutoire et ordonne aux parties de s'y conformer;

**IMPOSE** à William J. Henry & Associés inc. une pénalité administrative de 18 000 \$ en lien avec les irrégularités notées lors de l'inspection de suivi et en lien avec l'engagement souscrit antérieurement auprès de l'Autorité, payable à raison de 750 \$ par mois pendant vingt-quatre (24) mois, débutant dans les trente (30) jours de la présente décision.

---

**M<sup>e</sup> Elyse Turgeon, juge administratif**

2017-019-001

PAGE : 8

M<sup>e</sup> Annie Parent  
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)  
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

M<sup>e</sup> Sonia Paradis  
(Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.)  
Procureure des intimés

Date d'audience : 6 avril 2018

## TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER N° 2017-019

**AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**,  
personne morale légalement constituée, ayant  
son siège social au 2640, boulevard Laurier,  
3<sup>e</sup> étage, Place de la Cité, Tour Cominar,  
Québec (Québec) G1V 5C1;

Demanderesse

c.

**WILLIAM J. HENRY & ASSOCIÉS INC.**,  
personne morale légalement constituée ayant  
une place d'affaires au 200-5687, avenue  
d'Auteuil, à Brossard (Québec), J4Z 1M5;

et

**ÉDOUARD GUAY**, dirigeant responsable,  
exerçant ses activités professionnelles au 200-  
5687, avenue d'Auteuil, à Brossard (Québec),  
J4Z 1M5;

Intimés

---

TRANSACTION ET ENGAGEMENTS

---

**ATTENDU QUE** l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« **Autorité** ») a notamment pour mandat d'assurer la protection des investisseurs, de favoriser le bon fonctionnement de l'industrie des services financiers et de prendre toute mesure prévue à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9.2 (ci-après la « **LDPSF** ») et de ses règlements;

**ATTENDU QUE** l'Autorité, en vertu des pouvoirs lui étant attribués par la LDPSF, a le pouvoir d'effectuer une inspection à l'égard d'un cabinet d'assurances afin de s'assurer de l'application et du respect des dispositions de la LDPSF et de ses règlements;

**ATTENDU QU'**en tout temps pertinent aux présentes, l'intimée William J Henry & associés inc. (« **William J. Henry** ») est un cabinet qui détenait une inscription auprès de l'Autorité portant le numéro 501362 lui permettant d'agir dans la discipline de l'assurance de dommages en vertu de la LDPSF;

**ATTENDU QUE** l'intimé Édouard Guay détenait un certificat émis par l'Autorité portant le numéro 115625 lui permettant d'agir à titre de représentant dans la discipline de l'assurance de dommages pour le compte de William J Henry jusqu'au 25 janvier 2018;

**ATTENDU QUE** l'intimé Édouard Guay déclare prendre sa retraite;

2

**ATTENDU QU'**en date du 25 janvier 2018, William J Henry a procédé au changement de son dirigeant responsable;

**ATTENDU QUE** suivant une première inspection réalisée en 2011, William J Henry s'est engagé notamment à se conformer à la LDPSF et à ses règlements concernant le compte séparé applicables à des cabinets de courtage et que le Tribunal administratif des marchés financiers a rendu une décision à cet égard portant le numéro 2013-030-001;

**ATTENDU QUE** le 9 juin 2016, la Chambre de l'assurance de dommages (« ChAD ») a procédé à une inspection de suivi du cabinet William J Henry, notamment relativement à son compte séparé;

**ATTENDU QUE** lors de cette inspection, les inspecteurs de la ChAD ont constaté certains manquements commis par William J Henry et son dirigeant responsable et notamment que ces derniers ne se conforment toujours pas à la LDPSF et ses règlements en ce qui a trait à la gestion du compte séparé applicables aux cabinets de courtage;

**ATTENDU QUE** William J Henry déclare effectuer en exclusivité des activités de souscription et qu'il se voit impartir, par des assureurs, telles activités de souscription et qu'ainsi, elle ne pose aucun geste relatif aux cabinets de courtage;

**ATTENDU QUE** les actes de souscription, impartis par un assureur et posés dans les limites établies par un contrat d'impartition avec l'assureur, ne constituent pas une offre de produits d'assurance ni des actes réservés aux représentants au sens de la Loi, tel que précisé dans l'avis intitulé « Avis relatif aux grossistes en assurances de dommages et à leurs employés » daté du 8 octobre 2010 et émis par l'Autorité;

**ATTENDU QUE** malgré ce qui précède William J. Henry s'est inscrit auprès de l'Autorité à titre de cabinet de courtage en assurances de dommages et a maintenu une telle inscription depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1999, croyant devoir le faire malgré qu'il déclare effectuer en exclusivité des activités de souscription;

**ATTENDU QUE** William J. Henry a confirmé à l'Autorité son désir de ne plus être inscrit à titre de cabinet de courtage étant donné les activités de souscription qu'ils réalisent en exclusivité et qu'il entend entreprendre les démarches en ce sens dans un avenir rapproché;

**ATTENDU QUE** les parties désirent conclure une transaction visant le règlement complet du présent dossier;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes et doit présider à son interprétation;
2. Les intimés admettent qu'une inspection de suivi a été réalisée en 2016 auprès de son cabinet compte tenu que ce dernier était inscrit auprès de l'Autorité et croyait devoir maintenir une telle inscription, suite aux informations qu'ils avaient reçues;
3. L'inspection de suivi réalisée a démontré des irrégularités en vertu de la LDPSF et ses règlements applicables aux cabinets de courtage, telles que décrites dans le rapport d'inspection D-11;
4. Les intimés consentent au dépôt des pièces invoquées par l'Autorité;

3

5. William J Henry s'engage, en vertu des présentes, à payer à l'Autorité un montant de 18 000\$ à titre de pénalité administrative en lien avec les irrégularités notées lors de l'inspection de suivi et en lien avec l'engagement souscrit antérieurement auprès de l'Autorité, payable à raison de 750 \$ par mois pendant vingt-quatre (24) mois, débutant dans les trente (30) jours de la décision à intervenir entérinant les présentes;
6. Considérant ce qui précède, l'Autorité retire ses demandes à l'égard d'Édouard Guay ainsi que toute autre demande à l'égard de William J. Henry;
7. Les parties reconnaissent que la présente transaction et les engagements sont conclus dans l'intérêt du public en général;
8. Les Intimés reconnaissent avoir lu toutes les clauses des présentes et reconnaissent en avoir compris la portée et s'en déclarent satisfaits et ils ont eu le loisir de faire toute consultation juridique ou autres;
9. Les Intimés consentent donc à ce que le TMF entérine la présente transaction et les engagements, les rendent exécutoires en plus d'ordonner aux parties de s'y conformer par une décision à être rendue dans le présent dossier;
10. Les Intimés reconnaissent que les conditions et engagements énoncés aux présentes constituent des engagements souscrits par ces derniers auprès de l'Autorité, engagements qui seront exécutoires et opposables à leur égard dès la signature des présentes;
11. Les parties conviennent de ne faire aucune déclaration publique incompatible avec les conditions des présentes;
12. Les présentes ne sauraient être interprétées à l'encontre de l'Autorité à titre de renonciation à ses droits et recours lui étant attribués en vertu de la LAMF, la LDPSF ou de toutes autres lois ou règlements pour toute autre violation passée, présente ou future de la part des Intimés.

## ET LES PARTIES ONT SIGNÉ :

A Québec, ce 5 avril 2018

*Contentieux de l'Autorité des marchés financiers*  
 CONTENTIEUX DE L'AUTORITÉ DES  
 MARCHÉS FINANCIERS  
 Procureurs de la Demanderesse  
 (Me Annie Parent et Me Delphine  
 Roy-Lafortune)

A Brossard P.O., ce 5 avril 2018

WILLIAM J. HENRY & ASSOCIÉS INC.  
 Par : Joanne castelli  
 Présidente

A Brossard P.O., ce 5 avril 2018

ÉDOUARD GUAY

A Brossard P.O., ce 5 avril 2018

*Donat Maisonneuve SÉNCL*  
 DONATI MAISONNEUVE, S.E.N.C.R.L.  
 Avocats des intimés